

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

10 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE AU SOUTIEN À APPORTER AU LIBAN ET À SA POPULATION DANS LE
CADRE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 246 (2025-2026) n°1 à n°5.

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;
- B. Vu l'adhésion du Liban à l'ONU depuis 1954 ;
- C. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;
- D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- E. Vu que le Liban est partie à la Convention de Genève de 1949 et à ses protocoles additionnels ;
- F. Vu que le Liban est considéré comme un Etat allié de la Belgique ;
- G. Vu que le Liban est membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- H. Vu l'attaque armée non conforme au droit international dont il est victime malgré son statut d'Etat souverain ;
- I. Vu l'appel de l'ONU à respecter le Droit Humanitaire International dans le cadre de l'invasion israélienne ;
- J. Vu les déclarations des autorités israéliennes actant la volonté de la création d'une zone tampon comprise entre la frontière libano-israélienne et le fleuve Litani, qui constitue une véritable annexion de ce territoire par la force ;
- K. Considérant les centaines de milliers de civils contraints à l'exil pour fuir les bombes israéliennes et les déplacements forcés de population, ainsi que les 2020 personnes décédées et les 6 436 blessées entre le 2 mars et le 11 avril ;
- L. Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais par leurs attaques contre l'environnement au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ;
- M. Considérant le dynamitage systématique des habitations civiles libanaises le long de la frontière ;
- N. Considérant les efforts du Gouvernement libanais pour bannir le groupe armé Hezbollah et lutter contre ses activités terroristes et ses menaces contre Israël ;

O. Considérant les attaques de l'armée israélienne contre 200 secouristes et journalistes ;

P. Considérant les alertes de l'ONU pour les réfugiés (HCR) concernant la situation libanaise comme extrêmement préoccupante avec un risque réel de catastrophe humanitaire ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française,

1. De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements, les attaques au phosphore et l'épandage de glyphosate ;
2. De reconnaître le droit fondamental du peuple libanais à jouir de sa souveraineté et à refuser toute domination étrangère sur son territoire ;
3. De relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté française, consistant :
 - à demander l'arrêt immédiat des attaques contre le Liban et le respect de son intégrité territoriale ;
 - à reconnaître la persécution des journalistes comme une violation grave du droit international ;
 - à exiger l'application du droit international humanitaire conformément à la Convention de Genève ;
 - à encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains ;
4. De proposer, au sein de l'Organisation internationale de la francophonie, des actions de soutien spécifiques concrétisant la solidarité totale avec le Liban et sa population ;
5. De soutenir, dans le cadre de ses compétences, des initiatives de coopération, de recherche, de création artistique, d'accueil ou de mise en réseau avec des acteurs de la société civile libanaise et de la diaspora engagés pour la démocratie, les droits des femmes, la justice sociale, la protection de l'environnement et le respect de la souveraineté libanaise, et d'examiner, en lien avec le secteur associatif et universitaire, les

possibilités d'appui spécifiques aux défenseurs des droits humains, aux journalistes, aux artistes et aux chercheurs menacés en raison de leur engagement, en encourageant, dans le respect des cadres existants, leur accueil académique ainsi que celui des universitaires et des étudiants et étudiantes libanais en exil ou en danger ;

6. De saluer le courage des Libanais et Libanaises face à l'invasion israélienne ;
7. D'affirmer que la défense des droits humains, du droit international, de l'égalité et de la dignité ne connaît pas de frontières, et que le soutien moral et politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles au peuple libanais est nécessaire dans le cadre d'une cohérence dans la gestion de nos relations internationales.